

La procédure de constitution d'une association de droit local : Schéma des 5 grandes étapes

I. Formaliser le projet	<p>Avant de décider de créer votre association, il faut bien identifier votre projet : Quel est le projet ? Quel est l'objet de l'association ? Quelles actions seront entreprises ? Pourquoi je souhaite les réaliser ? Pour qui ? Avec qui ? Comment ? Avec quels moyens ?</p> <p>La réponse à ces questions devrait permettre de savoir si le statut associatif est celui qui correspond le mieux à votre projet :</p> <p>Si le statut associatif est le mieux adapté, il convient de trouver au moins 7 personnes pour créer l'association. Ce sont les membres fondateurs signataires des statuts.</p> <p>Si le statut associatif ne semble pas adapté, il convient de rechercher parmi les autres structures possibles : SARL, EURL, SCOOP, SCIC, entreprise individuelle. <i>Se renseigner auprès des opérateurs de la création d'entreprise (dont les principaux sont la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, Tempo, Vecteur, etc...)</i></p>
--------------------------------	--



II - Rédiger les statuts	<p>La loi laisse aux créateurs une grande liberté dans la rédaction des statuts. Les statuts devront permettre le fonctionnement et le développement harmonieux du projet et aider les dirigeants dans leur gestion.</p> <p>Si le projet a bien été évalué, il sera aisé de définir l'objet, de mettre en place les organes de direction, de définir leur taille en fonction du projet et de préciser les modalités de fonctionnement de l'association.</p> <p>Prenez le temps de bien réfléchir à chaque étape avant de commencer à rédiger et pensez à d'éventuels agrèments (dans le domaine sportif, social, environnement, aide à la personne, etc...) et/ou affiliation à une fédération.</p> <p>Se renseigner auprès des administrations ou fédérations concernées.</p> <p>Pour vous aider dans la rédaction des statuts, un outil méthodologique commenté est proposé (voir pages 8 à 15). Vous pouvez également vous adresser à des structures de soutien à la vie associative (voir pages 27 et 28).</p>
---------------------------------	--



III - Adopter les statuts	<p>Une fois vos statuts rédigés, vous devez les faire adopter :</p> <p>Vous devez convoquer une réunion avec les membres fondateurs (au moins 7) et/ou toutes personnes intéressées par le projet : c'est l'assemblée générale constitutive.</p> <p>Après lecture des statuts, ceux-ci seront approuvés par tous les membres présents.</p> <p>Au moins 7 personnes devront porter leurs nom, prénom, et signature au bas des statuts et en parapher toutes les pages.</p> <p>Lors de cette assemblée, l'organe de direction de l'association sera mis en place selon les modalités prévues dans les statuts.</p> <p>La liste des membres de la direction établie précisément est à inclure dans la déclaration en vue de l'inscription (voir page 17).</p> <p>Un procès-verbal de cette assemblée sera rédigé et signé par le Président et le secrétaire (voir modèle page 16).</p>
----------------------------------	--



IV - Inscrire l'association	<p>Vous devez inscrire votre association au tribunal d'instance géographiquement compétent en fonction du siège de votre association (voir liste des tribunaux pages 18 et 19).</p> <p>L'inscription se fait grâce au dépôt du dossier suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'original des statuts de l'association et une copie - le procès-verbal de l'assemblée constitutive (voir modèle page 16) - la déclaration en vue de l'inscription au tribunal (voir modèle page 17) <p><i>Pour connaître le nombre d'exemplaires des documents à remettre, appelez le tribunal d'instance géographiquement compétent en fonction du siège de votre association (voir pages 18 et 19).</i></p> <p>Le greffe du tribunal d'instance vérifie que le dossier est complet, il effectue un contrôle sur la conformité des statuts aux articles 56 à 59 du code civil local et transmet le dossier à la Préfecture.</p> <p>Les services préfectoraux effectuent un contrôle administratif. Ils vérifient que l'objet de l'association n'est pas contraire aux lois pénales ou que l'association n'a pas pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire et à la forme républicaine du gouvernement (article 61- alinéa 2 du code civil local).</p> <p>Si la Préfecture n'élève aucune opposition, dans un délai de 6 semaines, le greffier du tribunal d'instance inscrit l'association au registre des associations.</p>
------------------------------------	---



V - Publication dans un journal	<p>Le greffier du tribunal d'instance fait procéder à la publication de la création de l'association dans le journal d'annonces légales (voir page 19 la liste des journaux habilités pour les annonces judiciaires et légales) choisi par l'association dans sa déclaration en vue de l'inscription (modèle page 17).</p> <p>Les frais de publication sont à la charge de l'association : l'association devra remettre un chèque du montant du coût de l'annonce dans le journal choisi. Le chèque sera remis au greffier à l'ordre du comptable du trésor ou du journal choisi (se renseigner auprès du greffe du tribunal d'instance).</p>
--	---

Une fois l'association inscrite sur le registre des associations, elle sera destinataire :

- ➔ du **certificat de l'inscription, document envoyé par le tribunal**
- ➔ de **l'annonce parue dans le journal d'annonces légales, qui est en principe envoyé par le journal**
(si tel n'est pas le cas, veuillez à vous procurer cette annonce).

Ces documents devront être conservés par l'association durant toute son existence.

Ils seront demandés lors de certaines demandes de subventions, d'agrèments, d'ouverture de compte bancaire, etc...